

# MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal,  
tenue le 11 avril 2023, à 20h00, à la salle du conseil,  
située au 36, rue Bouillon, à Lac-au-Saumon

Présents : M. Gérard Grenier, maire, M. Alain Fradette et M. Gérald Ruel, conseillers, Mme Jocelyne Bérubé et Mme Chantale Gagné, conseillères.

Absente : M. Patrick Bacon, Mme Valérie Simard.

Les membres présents forment le quorum; la séance est présidée par M. Gérard Grenier, maire.

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 20h00 par M. Gérard Grenier, maire de Lac-au-Saumon. Mme Cintia Fontaine, directrice générale/greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire.

## **2023-04-053      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Règlement N° 227-2023 sur la démolition d'immeubles – Consultation - Adoption
4. Période de questions du public (10 minutes)
5. Demande de commandite – Fêtes des guitares
6. Demande de commandite – Club des 50 ans et plus
7. Demande d'aide financière – ressource spécialisée camp de jour
8. Demande de soutien financier – Les voix de la vallée
9. Demande d'autorisation – Véloroute Desjardins de La Matapédia
10. Résolution Attestation de fin des travaux du projet du Noviciat
11. Demande de PIIA – 281 Rue Saint-Edmond
12. Demande de dérogation mineure – 34 Rue Ludger-Leblanc
13. Divers
  - 13.01 Entente de services aux sinistrés – Croix-Rouge – Amendement N°1
  - 13.02 Appui assurabilité des bâtiments patrimoniaux
  - 13.03
14. Rapport des comités
15. Période de questions réservée au public (10 minutes)
16. Levée de la séance

## **ADOPTÉE**

## **2023-04-054      RÈGLEMENT N° 227-2023 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES ADOPTION**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-au-Saumon est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'article 137 de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives prescrit que les municipalités doivent adopter un règlement sur la démolition d'immeuble avant le 1er avril 2023;

CONSIDÉRANT que le chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prescrit le contenu des règlements sur la démolition d'immeubles devant être adoptés par les municipalités;

CONSIDÉRANT que le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que par rapport au projet de règlement, des correctifs ont été apportées  
À six des adresses dans la liste des immeubles visés jointe à l'annexe I;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné  
lors de la séance du conseil tenue le 13 février 2023;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Chantal Gagné et unanimement résolu  
d'adopter le règlement numéro 227-2023 annexé à la présente résolution pour en faire  
partie intégrante.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 MINUTES)**

**2023-04-055      DEMANDE DE COMMANDITE - FÊTE DES GUITARES**

Il est proposé par Mme Chantal Gagné et unanimement résolu d'accorder une commandite  
à la Fêtes des Guitares au montant de 3 900 \$ représentant le coût de location d'un  
chapiteau pour l'événement. La main d'œuvre pour l'installation et le démantèlement dudit  
chapiteau sera à la charge de la Fêtes des Guitares et sous leur responsabilité.

**ADOPTÉE**

**2023-04-056      DEMANDE DE COMMANDITE – CLUB DES 50 ANS ET PLUS**

Il est proposé par M. Gérald Ruel et unanimement résolu d'accorder la location gratuite de  
la salle multifonctionnelle au club des 50 ans et plus pour l'activité Steak sur BBQ qui aura  
lieu le 17 juin 2023; le Club devra toutefois assumer les coûts du ménage et le nettoyage  
des nappes. La demande d'offrir le vin d'honneur n'est pas acceptée.

**ADOPTÉE**

**2023-04-057      DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE -RESSOURCE SPÉCIALISÉE  
CAMP DE JOUR**

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé et unanimement résolu de contribuer pour une  
somme de 100 \$ pour une ressource spécialisée pour les camps de jours en 2023.

**ADOPTÉE**

**2023-04-058      DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – LES VOIX DE LA VALLÉE**

Il est proposé par M. Gérald Ruel et unanimement résolu d'accorder une réduction de 50 %  
pour la location de la salle multifonctionnelle aux Voix de la Vallée pour un concert qui aura  
lieu le 28 mai 2023.

**ADOPTÉE**

**2023-04-059      DEMANDE D'AUTORISATION – VÉLOROUTE DESJARDINS DE LA  
MATAPÉDIA**

Il est proposé par M. Alain Fradette et unanimement résolu d'autoriser les employés (ou ses  
sous-traitants, s'il y a lieu) de la Véloroute Desjardins de La Matapédia :

- À effectuer la pose, le nettoyage, le déplacement, le redressement, le remplacement et  
le nettoyage de panneaux de signalisation à l'effigie de la Route verte ou panneaux  
relatifs au cyclisme le long de la route du rang Didier, de la route du rang A et dans le  
parc du Centenaire;
- À effectuer le nettoyage régulier des accotements de la route du rang Didier et de la  
route du rang A;
- À effectuer la réparation des accotements asphaltés et la stabilisation de fossés le long  
de la route du rang A;

- À réaliser le traçage de symboles de vélo à l'aide de peinture blanche afin d'indiquer la présence d'une voie cyclable le long de la route du rang Didier, de la route du rang A ainsi que sur la piste cyclable dans le parc du Centenaire;
- À réaliser le traçage de lignes discontinues à l'aide de peinture jaune sur la partie centrale de la piste cyclable du parc du Centenaire;
- à retracer les lignes blanches en bordure des accotements asphaltés le long de la route du rang Didier et de la route du rang A.

#### **ADOPTÉE**

#### **2023-04-060      PONCEAU RUE DU NOVICIAT – ATTESTATION DE FIN DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-au-Saumon a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application du volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 8 août 2022 au 8 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-au-Saumon transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère ;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux ;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Alain Fradette et unanimement résolu ;

Que le conseil de autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

Que la municipalité autorise le service de génie de la MRC de La Matapédia à procéder à la demande de versement de la contribution financière du MTQ en lien avec ces travaux.

#### **ADOPTÉE**

#### **2023-04-061      DEMANDE D'UN PIIA – 281 RUE SAINT-EDMOND**

CONSIDÉRANT la demande au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 281 Rue saint-Edmond

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver cette demande;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé et unanimement résolu d'accepter la demande au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la modification du plan de réfection du bâtiment du lot 3 414 078, situé au 281 rue Saint-Edmond permettant l'utilisation du vinyle au lieu du canexel, dans des teintes de couleurs similaires au projet initial.

#### **ADOPTÉE**

#### **2023-04-062      DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 34 RUE LUDGER-LEBLANC**

La demande de dérogation mineure concernant le lot 5 208 188, situé au 34 rue Ludger-Lebalnc, a été publiée en invitant les personnes intéressées à la séance du conseil d'aujourd'hui.

Aucun commentaire de l'assistance n'est adressé au conseil relativement à la demande de dérogation mineure.

Il est proposé par Mme Chantal Gagné et résolu unanimement d'approuver la demande de dérogation mineure concernant le lot le lot 5 208 188, situé au 34 rue Ludger-Lebalnc qui a pour but de permettre :

- Que la profondeur minimale moyenne d'un terrain partiellement desservis par un réseau d'aqueduc ou d'égout soit moindre que 60,00 m ;
- Que la superficie minimale d'un terrain aucunement desservies par un réseau d'aqueduc ou d'égout, soit moindre que 3000.00 m<sup>2</sup>
- Que la profondeur minimale moyenne d'un terrain aucunement desservi par un réseau d'aqueduc ou d'égout, soit moindre que 60,00 m.

CONSIDÉRANT que dans le cas d'une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la municipalité, à des fins de parcs ou de terrain de jeux, une superficie de terrain égalant trois pour cent (3%) du terrain compris dans le plan ou la somme égalant trois pour cent (3%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan.

CONSIDÉRANT que le produit de ce paiement est versé dans un fonds spécial qui ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement de terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux.

CONSIDÉRANT que l'emplacement du nouveau lotissement n'est pas propice à l'aménagement d'un parc ou d'un terrain de jeux.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-au-Saumon a plusieurs projets d'amélioration au niveau de ses parcs et terrains de jeux en cours.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Chantal Gagné et unanimement résolu de demander au propriétaire la somme de 354 \$, égalant trois pour cent (3%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan pour le lot numéro 5 208 188. Cette somme sera versée dans un fonds spécial réservé pour l'aménagement des parcs et terrain de jeux.

**ADOPTÉE**

**2023-04-063      ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS – CROIX-ROUGE – AMENDEMENT N°1**

Il est proposé par M. Gérald Ruel et unanimement résolu d'autoriser M. Gérard Grenier, maire et Mme Cintia Fontaine, directrice générale à signer l'amendement N° 1 à l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge.

**ADOPTÉE**

**2023-04-064      BÂTIMENTS PATRIMONIAUX — MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - ASSURANCES - APPUI**

CONSIDÉRANT que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine Immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la

sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Chantal Gagné e unanimement résolu :

- Que la Municipalité de Lac-au-Saumon demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;
- De transmette la présente résolution à M. Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des Communications, à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à M. Pascal Bérubé, député de Matapédia-Matane, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et au Bureau d'assurance du Canada.

#### **ADOPTÉE**

#### **RAPPORT DES COMITÉS**

Les membres du conseil font le point sur les projets et dossiers en cours des différents comités sur lesquels ils sont impliqués.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 minutes)**

#### **2023-04-065 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé et unanimement résolu de lever la séance à 20h37.

#### **ADOPTÉE**

---

Gérard Grenier  
Maire

---

Cintia Fontaine  
Directrice générale/Trésorière-greffière

<sup>1</sup>Je, Gérard Grenier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.